

# CIRCULAIRE DE LA FICSA



FICSA/CIRC/1186/Rev.1  
Réf : Offorg/UNGA

Genève, le 22 janvier 2015

Original : anglais

À : Présidents, Associations/syndicats membres  
Membres du Comité exécutif  
Présidents, Membres ayant le statut d'associé  
Présidents, Associations ayant le statut consultatif  
Présidents, Fédérations ayant le statut d'observateur  
Présidents et vice-présidents des Comités permanents

De : Brett Fitzgerald, Secrétaire général

**\*\*\* Révision\*\*\***

## **COMPTE RENDU DE LA FICSA SUR LES RÉCENTES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES**

Il est rappelé que le document FICSA/CIRC/1182 faisait le point sur les prises de position de la fédération durant la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Par la présente circulaire, nous souhaitons informer nos membres des récentes décisions prises par l'Assemblée générale le 29 décembre 2014 à sa soixante-dix-septième séance plénière, lors de sa soixante-neuvième session, et, le cas échéant, fournir des indications pour leur mise en œuvre.

Ces décisions sont regroupées en trois catégories :

1. Conditions d'emploi applicables aux administrateurs et aux fonctionnaires de la catégorie des Services généraux;
2. Conditions d'emploi applicables aux Administrateurs et aux fonctionnaires de rang supérieur; et
3. Conditions d'emploi applicables aux fonctionnaires de la catégorie des Services généraux et aux autres catégories de personnel recruté localement.

### **Conditions d'emploi applicables aux administrateurs et aux fonctionnaires de la catégorie des services généraux**

#### A. Partage du coût des primes d'assurance maladie

L'Assemblée générale a approuvé la recommandation de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) tendant à maintenir les taux actuels de la répartition du coût des primes d'assurance maladie entre les organisations et les fonctionnaires actifs et retraités dans le cadre des programmes d'assurance maladie aux États-Unis d'Amérique et ailleurs.

#### B. Âge réglementaire de cessation de service

L'Assemblée générale a pris note des résultats de l'analyse réalisée par la CFPI et de l'incidence que le changement proposé pourrait avoir sur la planification des effectifs et de la relève.

L'Assemblée générale a décidé de relever l'âge réglementaire de cessation de service à 65 ans pour les fonctionnaires qui ont été recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, sans oublier de tenir compte des droits acquis du personnel, et a demandé à la CFPI de revenir vers elle avec une date de mise en œuvre dès qu'elle le pourra et au plus tard à sa soixante et onzième session (automne 2016). Ceci signifie qu'une fois mis en œuvre, le personnel recruté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 aura la possibilité de retenir l'âge de 60 (ou 62 selon le cas) comme l'âge de retraite obligatoire ou bien de travailler jusqu'à l'âge de 65 ans.

### **Conditions d'emploi applicables aux administrateurs et aux fonctionnaires de rang supérieur**

#### A. Examen de l'ensemble des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies pour les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur

L'Assemblée générale a pris note de la poursuite de l'examen par la CFPI de l'ensemble des prestations offertes et a décidé de réexaminer les résultats de cette étude à sa soixante-dixième session (automne 2015).

Il a été demandé à la CFPI d'organiser une réunion informelle d'information sur l'avancement de l'examen de l'ensemble des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies lors de la reprise de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale (mars 2015).

#### B. La parité hommes-femmes au sein du système commun des Nations Unies

L'Assemblée générale a fait part de sa déception devant les faibles progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif d'une parité parfaite entre les hommes et les femmes au sein du système commun des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les Administrateurs et

les fonctionnaires de rang supérieur. Elle a également demandé à la CFPI d'encourager les organisations appliquant le régime commun à mettre pleinement en œuvre les politiques et mesures relatives à la parité hommes-femmes et de continuer de suivre les progrès dans ce domaine.

C. Diversité dans les organisations appliquant le régime commun Nations Unies

L'Assemblée générale a demandé à la CFPI de mettre en œuvre des mesures plus favorables à la diversité.

D. Barème des traitements de base minima

L'Assemblée générale a approuvé le barème révisé des traitements de base minima (montants bruts et montants nets) des Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

E. Évolution de la marge entre la rémunération nette des fonctionnaires de l'administration fédérale des États-Unis d'Amérique et celle des fonctionnaires des Nations Unies et gestion de la marge autour de la valeur médiane

L'Assemblée générale a réaffirmé que la fourchette de 10 à 20 pour cent fixée pour la marge entre la rémunération nette des Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur des Nations Unies en poste à New York et celle des fonctionnaires de la fonction publique de référence (Administration fédérale des États-Unis d'Amérique) occupant des emplois comparables devait être maintenue. Elle a également noté que, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, la marge entre la rémunération nette des fonctionnaires des Nations Unies des classes P-1 à D-2 en poste à New York et celle des fonctionnaires de l'Administration fédérale des États-Unis d'Amérique occupant des emplois comparables à Washington était estimée à 17,4 pour cent, et que la valeur moyenne de la marge sur cinq ans (2010-2014) était de 16,4 pour cent, ce qui est supérieur à la valeur médiane de 15 pour cent.

Par conséquent, l'Assemblée générale a demandé à la CFPI de continuer de s'efforcer de ramener la marge par année civile autour de la valeur médiane et d'examiner les questions relatives à la gestion de la marge dans le cadre de son examen en cours de l'ensemble des prestations offertes.

F. Questions d'ajustement

L'Assemblée générale a pris note de la décision de la CFPI de réviser chaque année le classement des villes sièges et des autres lieux d'affectation aux fins des ajustements, à la date anniversaire de la révision du classement de New York aux fins des ajustements. Elle a également noté la décision de la CFPI de renvoyer la question du maintien de la règle des 5 pour cent pour les lieux d'affectation du groupe I au Comité consultatif pour les questions d'ajustements (CCPQA), pour examen dans le cadre de l'examen des règles opérationnelles régissant le régime des ajustements.

**Conditions d'emploi applicables aux fonctionnaires de la catégorie des services généraux et aux autres catégories de personnel recruté localement**

- L'Assemblée générale a noté l'intention de la CFPI de procéder à l'examen de l'ensemble des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies pour les fonctionnaires de la catégorie des Services généraux et aux Administrateurs recrutés sur le plan national, lorsque l'examen en cours pour les Administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur sera terminé.
-